

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS959

présenté par
Mme Clapot

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression. Cet article 14 restreint trop les droits des proches. Une décision d'aide à mourir doit pouvoir être contestée selon les disposition de droit commun.